



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**  
**COMMUNE DE MOHON**

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
08 SEPTEMBRE 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL- DCM2023.09.08 - 01**  
**Objet : Révision générale du PLU : prescription de révision générale, définition des objectifs**  
**poursuivis et des modalités de concertation**

L'an deux mil vingt-trois, le 08 septembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 17 août 2023 qui leur a été adressée le 18 août 2023 par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 18 août 2023.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mr MAHIEUX Francis Maire et Président de séance, Mr PERNEL Bernard, Mr BOUTE Jean-Louis, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mme BOUTE Marie-Annick, Mme JEHANNIN Claudine, Mme CLERO Anne-Marie, Mme OLSEN Nadine et Mr DE LA PORTE DES VAUX Pierre.

Etaient absents donnant pouvoir : Mr MICHEL Yannick donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal et Mme CHASLES Vanessa donnant pouvoir à Mr BOUTE Jean-Louis.

Etait absent excusé : Mr DE CANCELLIS Georges

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
13	10	02	12

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur MAHIEUX Francis.

Secrétaire de séance : Madame CLERO Anne-Marie à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de Mairie en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

12 SEP. 2023

Envoyé en préfecture le 15/09/2023  
Reçu en préfecture le 15/09/2023  
Affiché le **15 SEP. 2023**  
ID : 056-215601345-20230908-69DEL2023-AR

## **DELIBERATION DCM2023.09.08-01 – REVISION GENERALE DU PLU**

**- Prescription de révision générale du PLU, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation**

**- Délibération à prendre**

**Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX**

\*\*\*\*\*

### **Exposé**

Mr le Maire rappelle la délibération N° DCM2023.06.09-03 du 9 juin 2023 confiant au bureau d'études « l'Atelier d'YS » à la Mézière (35) la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du dossier de la révision générale du PLU.

Il informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prescrire la révision générale du PLU et de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

### **LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-6, L.151.1 à L.153-31 et les articles R.151.1 à R.153-20 ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 » ;

**VU** la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » ;

**VU** la Loi n°2014-l 170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dite « loi LAAF » ;

**VU** la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi Macron) ;

**VU** la Loi 2017-086 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** la Loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** la Loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Ploërmel approuvé le 19 décembre 2018 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mohon approuvé le 9 janvier 2007, mis à jour le 4 juin 2013 ;

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune apparaît aujourd'hui nécessaire afin de prendre en compte les nouvelles exigences en matière de droit de l'urbanisme issues des évolutions législatives et réglementaires récentes.

Cette procédure constitue également pour la Commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement afin d'assurer un urbanisme maîtrisé et d'intégrer les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par le Code de l'urbanisme.

**CONSIDÉRANT** que les objectifs poursuivis par la présente révision sont les suivants :

### **1. Maîtriser la croissance démographique et l'urbanisation future**

- ▶ En conformité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Ploërmel Communauté selon nos capacités
- ▶ Identifier les espaces de densification dans le périmètre du bourg pour limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels
- ▶ Fixer les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- ▶ Adapter une politique de l'habitat pour le maintien et le développement de la population au sein de la Commune
- ▶ Promouvoir au maximum l'occupation des logements vacants
- ▶ Offrir des possibilités d'extension et de réhabilitation aux logements implantés en dehors du bourg, tout en préservant les espaces agricoles avoisinants

### **2. Maintenir le cadre de vie**

- ▶ Conforter les services pour les habitants de la Commune
- ▶ Favoriser le développement des modes de déplacements doux, alternatifs et actifs entre les espaces résidentiels, sportifs, de loisirs et les principaux pôles générateurs de déplacements
- ▶ Favoriser la réduction de la consommation énergétique des bâtiments et habitations
- ▶ Prendre en compte les risques naturels et technologiques

### 3. Conforter l'activité économique

- ▶ Préserver et pérenniser l'activité agricole
- ▶ Pérenniser et favoriser les emplois sur le territoire communal
- ▶ Développer et favoriser les commerces et services dans le bourg et toutes activités artisanales et créatrices d'emplois sur l'ensemble du territoire de la Commune

### 4. Préserver le patrimoine naturel et paysager

- ▶ Préserver les réservoirs de biodiversité et veiller au bon état écologique de notre patrimoine naturel et vérifier l'efficacité de la continuité écologique
- ▶ Identifier, respecter et préserver les éléments remarquables du patrimoine bâti, architectural et paysager.

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, doit préciser les objectifs et les modalités de la concertation préalable,

**CONSIDÉRANT** que les modalités de la concertation seront organisées de la manière suivante :

- La concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du PLU. Elle débutera le jour de la parution de la publicité de la présente délibération et se terminera le jour où le Conseil Municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêtera le projet de révision du PLU.
- Les informations générales sur la concertation et le PLU et les documents référents au PLU de la Commune seront mis à disposition du public au fur et à mesure de leur réalisation. Ils seront consultables sur le site internet de la Commune et en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture. Une boîte à idées prévue à cet effet permettra de recueillir les observations et suggestions diverses.
- Affichage en mairie des panneaux réalisés par le bureau d'études qui sera chargé de la révision du PLU, faisant apparaître les orientations et les schémas relatifs au contenu du PLU, et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- Organisation de réunions publiques d'information en fonction de l'évolution des études. Les lieux, dates et heures seront fixés ultérieurement et communiqués par voie de presse.
- Publication d'articles sur l'avancement du projet de révision dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANTS POUVOIR	02
VOTANTS	12
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	12
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	12
CONTRE	00

**PRESCRIT** la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme afin de répondre aux objectifs tels que cités précédemment ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin et à signer tous les actes relatifs à cette procédure ;

**SOLLICITE** la mise à disposition des services déconcentrés de l'État prévue à l'article L132-5 du Code de l'urbanisme ;

**SOLLICITE** une compensation financière de l'Etat pour les dépenses entraînées par les études liées à la révision du PLU (L132-15 du Code de l'urbanisme) ;

**INSCRIT** en section d'investissement du budget de la Commune, les dépenses exposées pour les études de la révision du Plan Local d'Urbanisme (L132-16 du Code de l'urbanisme), dépenses ouvrant droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée ;

**PRÉCISE** que la liste des objectifs de la révision du PLU pourra être complétée au fur et à mesure des études préalables à la révision du PLU et à la suite de la concertation qui sera menée ;

**FIXE** les modalités de la concertation telles que citées plus avant, conformément aux articles L.153-11 et suivants et L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;

**PRÉCISE** que la Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation qui s'avèrerait nécessaire ;

**PRÉCISE** que la procédure sera menée selon le cadre défini par l'article L.103-2 et L.132-7 du Code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des différentes personnes publiques, habitants et associations locales ;

**PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Morbihan ;
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental ;
- au Président du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Ploërmel, l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT ;
- au Représentant de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat (Ploërmel Communauté) ;
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- En outre conformément aux dispositions des articles L132-12 et L132-13 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera également transmise pour information aux Communes limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents (en matière de PLU) qui seront consultés sur leur demande ;
- Conformément à l'article R113-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération est transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière ;

**PRÉCISE** que la procédure de sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU dès lors qu'a eu lieu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) peut être mise en œuvre ;

**PRÉCISE** que, conformément aux articles R153-20 à R153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales dans le département ;

**PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne : 15 septembre 2023

Le Secrétaire de séance,

Mme CLERO Anne-Marie



Le Maire,

Mr MAHIEUX Francis



15 SEP 2023

Envoyé en préfecture le 15/09/2023  
Reçu en préfecture le 15/09/2023  
Affiché le  
ID : 056-215601345-20230908-69DEL2023-AR